

EXTINCTEURS



Quelles sont les étapes pour l'entretien d'extincteur ?

Si l'**entretien d'extincteur** annuel peut amener des corrections, il est avant tout préventif. C'est dans cette optique qu'il a été rendu obligatoire.

Réalisé par des professionnels de la **sécurité incendie en entreprise** comme Direct Prévention, l'**entretien d'extincteur** consiste à :

- Un contrôle visuel de l'état des extincteurs, à l'intérieur et à l'extérieur
- Un contrôle du système de sécurité et des éléments qui composent l'extincteur (tubes, lance, percuteur...)
- Une vérification du niveau de l'eau ou de la poudre
- Un graissage et l'entretien des pièces mobiles de l'extincteur
- Un test de bon fonctionnement de la gâchette
- Un remplacement des joints d'étanchéité

Quelques astuces pour faciliter l'entretien d'extincteur

Si l'**entretien d'extincteur** est du ressort d'un professionnel agréé, vous avez la possibilité de faciliter son action et surtout d'assurer le bon état de vos appareils.

Comment faire ? C'est simple ! Vos extincteurs doivent être placés aux bons endroits en respectant les normes liées à la taille de votre structure. Vérifiés régulièrement qu'ils sont bien aux endroits prévus. Profitez de ce contrôle pour voir dans quel état extérieur celui-ci se trouve et si une **maintenance de l'extincteur** va être nécessaire.

Le contrôle des extincteurs : que dit la réglementation ?

Il existe différents types d'extincteurs portatifs : à eau, à poudre, au CO2. Le type de maintenance à effectuer sur ces dispositifs anti incendie n'est pas exactement le même. Mais les différents extincteurs nécessitent tous des entretiens réguliers. Ainsi, tous les types d'extincteurs doivent faire l'objet d'une visite de maintenance une fois par an. C'est ce que précise la norme NF S 61-919. Direct Prévention vous conseille sur le choix des extincteurs adaptés à vos locaux, sur les emplacements où les positionner, et effectue l'entretien annuel. On considère que la durée de vie maximale des extincteurs est d'environ 20 ans, et qu'il s'agisse d'un extincteur à eau, au gaz ou à poudre. L'agent extincteur doit être renouvelé intégralement lors d'un retour en atelier après 10 ans. Des révisions spécifiques viennent s'ajouter à 5 et 15 ans à la vérification annuelle de vos extincteurs.

Contrôle et maintenance des extincteurs : deux démarches différentes, mais complémentaires

Le propriétaire des locaux ou la personne à qui il en aura confié la gestion peut effectuer lui-même des contrôles réguliers de ses extincteurs. Les spécialistes de Direct Prévention peuvent aussi s'en charger lors d'une visite annuelle obligatoire. On vérifie en particulier que les différents extincteurs sont en place et qu'ils sont facilement accessibles en cas de départ de feu.

Le contrôle régulier comprend aussi celui de la signalétique, qui doit indiquer la position des extincteurs et fournir leur mode d'emploi. Le contrôle des extincteurs consiste par ailleurs à vérifier la position de l'aiguille indicatrice de la pression, qui doit se trouver dans la zone verte. Enfin, les extincteurs doivent porter leur scellé de sécurité.

La réglementation sur la vérification des extincteurs prescrit aussi une visite annuelle des différents dispositifs présents sur site. Cette visite de maintenance doit être effectuée par un professionnel agréé, à date régulière, avec une tolérance de deux mois. Une attestation de conformité est délivrée à l'issue de la visite annuelle de maintenance et une étiquette « vérifié » est apposée sur l'extincteur.

Toutes les difficultés rencontrées par le spécialiste doivent être mentionnées dans le registre de sécurité de l'entreprise ou de l'établissement. Ces documents seront à fournir aux assurances en cas de sinistre. Les locaux de grande taille peuvent nécessiter l'installation de nombreux extincteurs. Dans ce cas, il est recommandé de les numérotter, de manière à ce que chacun d'entre eux soit aisément repérable et qu'aucun de soit oublié lors de la maintenance.

À quelle fréquence les extincteurs doivent-ils être contrôlés ?

Il existe plusieurs fréquences de vérifications des extincteurs :

- Tous les 3 mois, veuillez à vous assurer que les extincteurs sont à la place prévue, parfaitement accessibles et en bon état extérieur,
- Tous les 6 mois, procédez aux vérifications prévues par la notice du constructeur de l'extincteur,
- Tous les ans, une vérification est faite pour chaque extincteur. Celle-ci est réalisée par l'installateur ou un vérificateur extérieur agréé. Pour faciliter cette vérification annuelle, vous pouvez mettre en place un contrat d'entretien.

